

Sujet : [INTERNET] Enquête publique sur la création de la Réserve Naturelle Nationale de la Seine Champenoise

De : Bénédicte Houdré <

Date : 16/12/2022 10:16

Pour : pref-ep-rnn-seine-champenoise@aube.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Je tenais à vous faire part de mon inquiétude, partagée par de nombreux Nogentais, de l'absence de mention de libre navigation sur la Seine dans le projet actuel de création de la Réserve Naturelle Nationale de la Seine Champenoise.

En effet, dans le projet de décret, article 15 -II, il est écrit que la circulation et le stationnement des embarcations à moteurs sont interdits sur les cours d'eau.

L'Article 15-III précise que l'utilisation des embarcations traditionnelles à fond plat mues à la rame et celle des canoës-kayaks est autorisée à l'exception des zones définies en application du II de l'article 19 du présent décret. Le préfet de Département peut donc réglementer cette activité.

En conséquence, si la rédaction de l'article 15 ne changeait pas, plus d'aviron ni de paddle entre Marnay-sur-Seine et Nogent-sur-Seine, ni de bateau à moteur électrique pour les accompagner et assurer leur sécurité. Or cette activité est portée par un club sportif local, dans le plus grand respect de l'environnement. Il s'agit même d'actions pédagogiques qui participent à la bonne connaissance des milieux naturels et à leur préservation.

Je vous sollicite donc afin que l'article 15 du projet soit réécrit afin de mentionner que la pratique de l'aviron et du paddle est autorisée entre Marnay-sur-Seine et Nogent-sur-Seine ; il est également nécessaire de préciser que les bateaux à moteur électrique puissent les accompagner et assurer la sécurité.

Je vous en remercie par avance.